

Communiqué de Presse

Convention collective signée avec le Comptoir des Fers et Métaux S.A.

En date du 18 mai 2010, les organisations syndicales OGBL, seul représentant des salariés de l'entreprise, et LCGB ont signé une convention collective avec le Comptoir des Fers et Métaux S.A., qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2010.

Une convention collective qui s'applique à l'ensemble du personnel

La première convention collective que l'OGBL avait signée avec le Comptoir des Fers et Métaux remonte à 2003. A l'époque, les dispositions du texte se limitaient aux ex-ouvriers. Aujourd'hui, avec l'harmonisation des statuts professionnels, il s'agissait avant tout d'adapter les dispositions de l'ancienne convention collective ex-ouvriers aux nouvelles dispositions du statut unique. C'est pourquoi le texte de l'accord conclu entre l'OGBL, syndicat majoritaire et le Comptoir des Fers et Métaux S. A. s'applique, pour la première fois, à l'ensemble du personnel de l'entreprise, à savoir 130 salariés. La nouvelle convention collective prévoit, en outre, deux grilles de salaires distinctes qui s'articulent autour de deux groupes de salariés:

- les salariés non qualifiés
- les salariés qualifiés

Une progression salariale par échelons

La progression salariale du personnel s'opérera par échelons qui correspondent aux années de service, à l'âge et à l'expérience.

Pour les échelons 1-5, la convention collective fixe pour les deux groupes de salariés une progression salariale annuelle à hauteur de 2,00%.

Pour les échelons 6-10, la progression salariale pour les deux groupes de salariés sera de 1,5 %.

L'augmentation des salaires dans le groupe des **salariés non qualifiés** est échelonnée de façon à ce que chaque salarié atteigne, au bout de 10 ans d'ancienneté, le salaire de statut qualifié.

L'augmentation salariale des **salariés qualifiés**, se poursuit, quant à elle, au delà du 10^{ème} échelon et sera de 0,50 %.

Une allocation de fin d'année

Au bout de 4 ans de travail au sein de l'entreprise, chaque salarié de la société Comptoir des Fers et Métaux S.A bénéficiera d'un treizième mois. Pour les salariés, dont l'entrée en service est inférieure à 4 ans, la convention collective fixe une allocation qui est échelonné comme suit :

30% du salaire mensuel brut pour 1 an d'ancienneté
55% du salaire mensuel brut pour 2 ans d'ancienneté
75% du salaire mensuel brut pour 3 ans d'ancienneté



Onafhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg

Mil Lorang

Département Communication et Relations publiques

146, boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg
Tél.: (+352) 496005-262 Fax: (+352) 496005-290 www.ogbl.lu
email : mil.lorang@ogbl.lu

Communiqué de Presse

(suite)

Les congés

Le congé annuel de récréation est fixé à 26 jours. Le lundi de Carnaval est considéré comme un jour férié conventionnel.

Au congé annuel s'ajoutent des jours de congé supplémentaires qui sont calculés en fonction de l'ancienneté du salarié:

- 1 jour supplémentaire à partir d'une ancienneté de 5 ans
- 2 jours supplémentaires à partir d'une ancienneté de 10 ans
- 3 jours supplémentaires à partir d'une ancienneté de 15 ans
- 4 jours supplémentaires à partir d'une ancienneté de 20 ans

Un pécule de vacance lié à l'ancienneté

Chaque salarié de la société bénéficiera, en outre, d'un pécule de vacance en fonction de son ancienneté :

- 100 € entre 1 et 5 ans de service
- 150 € > 5 ans de service
- 200 € > 10 ans de service
- 250 € > 15 ans de service
- 300 € > 20 ans de service

La convention collective a été signée pour une période s'étalant entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 juillet 2012.

**Communiqué par le Syndicat Commerce de l'OGBL
le 19 mai 2010**